

Procès-verbal n°33 de la Commission des Compétitions Jeunes

Réunion du :	Jeudi 6 Avril 2023
À :	14h00 siège du District
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Denis LASGOUTE. Jean Marie TASTEVIN.
Absent(e)s EX	MRS Stéphane BROCCQ. Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°32 de la réunion du 30.03.2023

COUPE GARD LOZERE

- Les ½ finale de la coupe Gard Lozère aura lieu :
 - Samedi 08 AVRIL 2023 pour les catégories U17 et U19 à 15H00
 - Dimanche 09 AVRIL 2023 pour la catégorie U15 à 10H00.

Les Finales auront lieu le JEUDI 18 MAI 2023 à CHUSCLAN LAUDUN (complexe sportif)

RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

CSR du 03.04.2023

- **U19 D1**

AS SAINT PRIVAT DES VIEUX/CO N. LASSALIEN du 01.04.2023

La Commission donne match perdu par forfait à N. LASSALIEN

- **U15 D3 POULE A**

US VESTRIC/FOOT TERRE DE CAMARGUE du 02.04.2023

Donne match à rejouer à une date à fixer par la commission compétente.

- **U17 D2 POULE B**

ES MARGUERITTES/AS ST CHRISTOL LES ALES du 26.03.2023

Donne match perdu par pénalité à ES MARGUERITTES pour en reporter le bénéfice à SAINT CHRISTOL LES ALES1.

- **U17 D1 POULE B**

ENT CALVISSON VAUNAGE 1/SC MANDUEL du 25.03.2023

Donne match perdu par pénalité à MANDUEL SC 1 pour en reporter le bénéfice à ENT CALVISSON VAUNAGE



MODIFICATIONS RENCONTRES

- **U14/U15 D3 POULE A**

UCHAUD BERNIS/US VESTRIC du 16.04.2023 aura lieu le samedi 16H30 sur les installations du stade de BERNIS (accord des deux clubs).

- **U16/U17 D2 POULE B**

VERS AS/BOUILLARGUES du 14.05.2023

A ce jour, la Commission ne peut accepter la modification demandée (art 91 alinéa 3 des règlements généraux) concernant les deux dernières journées de championnat, ainsi que les accessions et rétrogradations consécutives à la création de la D3 pour cette catégorie pour la prochaine saison 2023/2024.

FORFAIT SIMPLE

- **U18/U19 : club OL SAINT HILAIRE LA JASSE**

N. PISSEVIN VALDEGOUR/OL ST HILAIRE du 01.04.2023

Par mail en date du 31.03.2023 à 13H20, le club de OL ST HILAIRE LA JASSE, nous informe qu'il ne se rendra pas le 01.04.2023 à 15H00 pour y disputer la rencontre contre N. PISSEVIN VALDEGOUR.

PCM : la commission des jeunes dit match perdu à OL ST HILAIRE LA JASSE

Score : 3 à 0 (moins 1 point) au classement à OL ST HILAIRE

- **U18/U19 : club FOOT TERRE DE CAMARGUE**

FOOT TERRE DE CAMARGUES/N. SOLEIL LEVANT du 01.04.2023

Par mail en date du 31.03.2023 à 16H44, le club de FOOT TERRE DE CAMARGUE, nous informe que par manque d'effectif, l'équipe déclare forfait simple.

Score : 0 à 3 (moins 1 point) au classement pour FOOT TERRE DE CAMARGUE.

ANALYSE FMI

U15 D2 POULE B

Match n° 24926834 : ST 30 BEAUCAIRE ST 2 – N. ACADEMIE UNIVERS 1 du 26.03.23

La Commission,

Constatant l'absence de feuille de match (numérique et papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique,

Agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère

Art. 72 - Feuille de match

(...)

5. Le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.

6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non-transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la Commission compétente.

(...)

Dit match perdu par pénalité à **ST BEAUCAIRE 30 (équipe recevante)**

Débit : Aucun.

A titre exceptionnel, vu les problèmes informatiques de « log » la commission n'appliquera pas d'amende financière.

RAPPEL

Changement de date pour une rencontre (article 91 alinéa 2 des RG)

- Demande de modification programme d'une rencontre -

Les demandes pour changer la date d'une rencontre doivent se faire uniquement par le réseau FOOT CLUB et doivent arriver au secrétariat du District avant le mardi 8h00 (respect du délai des 5 jours) avant la date de la rencontre y compris pour le club qui reçoit la demande de changement de date.

Passé ce délai les demandes ne seront plus prises en considération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**LE PRESIDENT
B. BARLAGUET**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE
JP RIEU**